

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025.

**Date de
convocation :**
11 septembre 2025

Date d'affichage :
24 septembre 2025

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Victor IGNASIAK, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Charline LECLERE.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Charline LECLERE.

Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.

Mr David LAURELUT à Mr Franck BONNASSIEUX,

Absents:

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

N°2025/09/18/01 :

**PRISE DE CONNAISSANCE ET VALIDATION DU RAPPORT FONCIER
A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE, RAPPORT ÉLABORÉ PAR
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE
BRIE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat et d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

VU le rapport foncier établi au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune
Aucune remarque n'a été émise de nature à modifier la teneur du rapport foncier présenté,

VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération

N°2025/09/18/02 :

5.7.7. INTERCOMMUNALITÉ RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2024 est annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2024 présenté en conseil communautaire du 30 juin 2025,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la communication au conseil municipal en séance publique du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

N°2025/09/18/03 :

2.2 URBANISME :

ADHÉSION A LA CHARTE DES ENS (ESPACES NATURELS SENSIBLES) DE SEINE ET MARNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au Schéma Départemental des Espaces Naturels sensibles (SDENS) et à la proposition d'adhésion à une Charte des ENS de Seine et Marne, pour les collectivités.

Cette Charte expose les objectifs fondamentaux des ENS et affirme l'engagement commun des acteurs du territoire pour la préservation du patrimoine naturel départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des Espaces Naturels sensibles de Seine et Marne,

S'ENGAGE par cette adhésion à respecter les engagements de la Charte des ENS de Seine-et-Marne et de participer activement à la réalisation des objectifs associés.

DIT que la Charte sera annexée à la délibération.

N°2025/09/18/04 :

**3.3.2. LOCATION : BAIL DE COURTE DURÉE DU LOCAL COMMERCIAL
5 PLACE VION 77515 POMMEUSE :**

Considérant le rachat du local de la librairie par la commune en date du 26 décembre 2024,

Considérant que ce local est à usage commercial depuis de nombreuses années,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- louer par bail de courte durée (un an) tel qu'il existe en vertu de l'article L 14-5 du Code commerce, les biens au profit de la SAS « RELAIS DU GRAND MORIN », société dont le siège est à POMMEUSE (77515) 5, place Alphonse VION, et représentée par Monsieur Christophe VIEIRA NORO, son Président, demeurant à POMMEUSE (77515) 15 Place Alphonse VION.

- pour y exercer l'activité d'épicerie, proposant des produits locaux et alimentaires, boissons, spiritueux, produits d'hygiène, ménagers, ainsi que tout autre produit de première nécessité et utile pour le consommateur.

Multiservices à la personne tel que le dépôt de colis, l'impression de documents, coin presse et FDJ, livraisons à domicile, ainsi que tout autre service facilitant la vie du consommateur.

- fixer le loyer mensuel à TROIS CENTS EUROS (300,00 €) hors taxes et hors charges, payable le 5 de chaque mois à terme échu, le locataire devant régler directement des charges d'eau, d'électricité, téléphone et autres abonnements, femme de ménage, et les charges locatives de la copropriété.

- convenir que le loyer sera si nécessaire indexé sur l'indice des loyers commerciaux dont l'indice de base sera celui du 4^{ème} trimestre 2024.

- convenir du versement d'un dépôt de garantie de trois cents euros (300,00 €) correspondant à un mois de loyer, et de ne pas solliciter la caution du dirigeant ou d'associés de la société.

- constater que le bail a débuté rétroactivement le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026.
- et plus généralement convenir des conditions du bail, notamment de son renouvellement ou non-renouvellement, ou bien encore de sa transformation ultérieure en bail commercial.

- demander à l'étude de Maîtres SMAGGHE, notaires à FAREMOUTIERS, de procéder à la rédaction des actes, dont le coût sera à la charge du locataire.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

- LOUE par bail de courte durée (un an) tel qu'il existe en vertu de l'article L 14-5 du Code commerce, les biens au profit de la SAS « RELAIS DU GRAND MORIN », société dont le siège est à POMMEUSE (77515) 5, place Alphonse VION, et représentée par Monsieur Christophe VIEIRA NORO, son Président, demeurant à POMMEUSE (77515) 15 Place Alphonse VION.

- POUR Y EXERCER L'ACTIVITE d'épicerie, proposant des produits locaux et alimentaires, boissons, spiritueux, produits d'hygiène, ménagers, ainsi que tout autre produit de première nécessité et utile pour le consommateur.
Multiservices à la personne tel que le dépôt de colis, l'impression de documents, coin presse et FDJ, livraisons à domicile, ainsi que tout autre service facilitant la vie du consommateur.

- FIXE le loyer mensuel à TROIS CENTS EUROS (300,00 €) hors taxes et hors charges, payable le 5 de chaque mois à terme échu, le locataire devant régler directement des charges d'eau, d'électricité, téléphone et autres abonnements, femme de ménage, et les charges locatives de la copropriété.

- PRÉCISE que le loyer sera si nécessaire indexé sur l'indice des loyers commerciaux dont l'indice de base sera celui du 4^{ème} trimestre 2024.

- DECIDE du versement d'un dépôt de garantie de trois cents euros (300,00 €) correspondant à un mois de loyer, et de ne pas solliciter la caution du dirigeant ou d'associés de la société.

- CONSTATE que le bail a débuté rétroactivement le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026. (et plus généralement conviendra des conditions du bail, notamment de son renouvellement ou non-renouvellement, ou bien encore de sa transformation ultérieure en bail commercial.)

- DEMANDE à l'étude de Maîtres SMAGGHE, notaires à FAREMOUTIERS, de procéder à la rédaction des actes, dont le coût sera à la charge du locataire.

N°2025/09/18/05 :

5.7.2 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2025/09/18/06 :

4.4/ CONVENTION CADRE D'ADHESION A LA MISSION INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, de *l'autorité territoriale* propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à disposition de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

N°2025/09/18/07 :

1.1.1. COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

<u>MARCHÉS PUBLICS 2025</u>						
Numéro	titulaire	procédure	objet	durée	montant HTht	signature
2025.05.14.12.00	QUADIENT FRANCE 7 RUE Henri Becquerel CS 30129 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX	MAPA	Machine à affranchir timbre	1 AN	526,15 €	28.06.2025
2025.25.06.13.00	ARMOR CUISINE 8 rue Lavoisier 93 000 BOBIGNY	MAPA	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire (estimation 47 000 repas à l'année)	1 AN	2,95€ HT (Prix unitaire du repas)	30.06.2025
2025.07.01.14.00	KAMITEC 25 Rue des Abbesses 77580 CRECY LA CHAPELLE	MAPA	Support informatique	1 AN	8 989,08 €	07.07.2025
2025.06.25.15.00	ORANGE BUSINESS 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	MAPA	Internet Téléphones fixes Location de matériel Téléphones portables	36 MOIS	Mensuel = 638,64 € HT	28.07.2025
			Mise en service Installation messagerie (1 fois)		456,75 € HT	

• **URBANISME :**

DECISION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

DECISION N°2025-2

Article 1 :

D'exercer, par délégation pour la parcelle ZC n°4 et, par substitution au Département pour les parcelles ZC n°3 et 66, le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°3, 4 et 66, situées à Pommeuse, d'une surface totale de 7210 m², propriété de Monsieur Romain ANGER et Madame Nastasja LOUIS, au prix de 7210 €, différent de celui indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

N°2025/09/18/08 :

9.1/ INFORMATIONS DIVERSES :

Passage au compte financier unique pour les comptes 2025 pour les budgets Commune, CCAS, et Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2026.

Nouvel arrêté contre les bruits de voisinage qui annule et remplace l'arrêté municipal datant du 9 août 1996.

Eclairage public la nuit :

Le Conseil Municipal a décidé d'interrompre l'éclairage public dans toute la Commune entre minuit et 5h du matin.

Convention de mise à disposition d'un jardin potager rue des Iris à Pommeuse.

Ralentisseur Rue Paul Niclausse :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande faite au département pour la pose de ralentisseurs dans la rue Paul Niclausse, leur réponse stipule qu'hors agglomération, il n'y a pas d'aménagement possible et en agglomération c'est de la compétence de la commune.

Effectifs scolaires :

Monsieur le Maire précise que 382 enfants sont rentrés en classe au 1^{er} septembre 2025. En 2024, les effectifs s'élevaient à 394 enfants.

Prix du repas facturé reste inchangé :

Monsieur le Maire rappelle que le prix d'achat de repas de cantine a augmenté lors de la signature du nouveau marché, et souligne que cette hausse n'a pas été répercuté sur le prix facturé aux parents, il indique que le coût annuel restant à la charge de la commune est estimé à 178 000 €.

Service itinérant du Centre de gestion en renfort au service administratif de la commune :

Monsieur le Maire précise que cet agent intervient une journée par semaine en matière d'élection et d'état civil afin de faire face au surcroît de travail.

Attribution de subventions : de la Région (69 000 €) et du Département de Seine et Marne (90 000 €) pour la 2^e tranche des travaux de toiture de l'église.

Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les intempéries d'octobre 2024 de l'Etat : avis défavorable car les travaux sont considérés inéligibles.

Travaux de plomberie :

Des thermostats, pommeaux de douche, limiteur de débit d'eau sur les robinets, seront installés dans tous les bâtiments communaux dans le cadre des économies d'eau et d'énergie.

Dates des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS

A 19 h 50 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 24 septembre 2025,

Le Maire,

Christophe De Clerck

